

Charte « Diététique et Obésité » du Centre Spécialisé de l'Obésité Occitanie Ouest (CSO Occitanie Ouest)

La charte « Diététique et Obésité » du CSO définit les engagements réciproques des diététiciens et du CSO Occitanie-Ouest.

La charte signée par chacun des membres (qu'ils soient hospitaliers, libéraux, ou communautaires) rappelle les principes éthiques. Elle est portée à la connaissance des usagers et de l'ensemble des professionnels de santé de la région Occitanie Ouest (ex Midi-Pyrénées).

1. Le diététicien s'engage à dispenser des soins de qualité en accord avec le référentiel de la consultation diététique pour obésité élaboré par le CSO Occitanie-Ouest ([Diététiciens signataires de la Charte du CSO - Centre Spécialisé Obésité Occitanie Ouest](#)) et les recommandations élaborées par la HAS (la consultation diététique réalisée par un diététicien)
2. Le CSO Occitanie-Ouest s'engage à proposer des formations aux diététiciens
3. Le diététicien est invité à participer aux réunions de **formation** mises en place par le CSO Occitanie-Ouest
4. Le CSO Occitanie-Ouest met en œuvre les processus nécessaires à la **circulation de l'information**, et garantit le **libre accès** de chaque professionnel aux informations utiles à sa pratique.
5. Le CSO Occitanie-Ouest s'engage à référencer sur son site internet ([Centre Spécialisé Obésité Occitanie Ouest](#)) et dans les outils qu'il développe à partir de ce site, les diététiciens signataires de la charte, dès qu'il est fait référence à la consultation « diététique et obésité ».
6. Le diététicien autorise le CSO Occitanie-Ouest à mentionner ses coordonnées professionnelles sur le site Internet du CSO
7. Le diététicien **s'engage à ne pas utiliser** sa participation directe ou indirecte à l'activité du CSO Occitanie-Ouest à des fins de **promotion et de publicité**. Cette règle ne s'applique pas aux opérations conduites par le CSO Occitanie-Ouest et destinées à le faire connaître des professionnels ou des patients, dans le respect des règles déontologiques relatives à la publicité et à la concurrence entre confrères.
8. Le diététicien s'engage à informer la coordination lorsqu'il souhaite arrêter son activité afin de permettre une mise à jour des données.
9. Le diététicien s'engage à respecter la confidentialité des informations concernant les patients et à ne les communiquer à d'autres professionnels de santé et du champ socio-éducatif, que si cette transmission s'effectue uniquement dans l'intérêt du patient et avec son accord.
10. Le signataire de la présente charte reconnaît avoir pris connaissance du contenu de cette charte et être en accord avec l'ensemble des points, ainsi qu'avoir lu le référentiel de la consultation diététique pour obésité élaboré par le CSO Occitanie-Ouest et être en accord avec ce dernier. La signature de cette charte formalise l'adhésion du signataire au CSO Occitanie-Ouest.

Identification du signataire :

- Nom, prénom :
- Adresse professionnelle :
- Activité professionnelle exercée :
- Institution de rattachement, le cas échéant :
- Téléphone :
- Mail :

Signature et date de signature :